



N° T2024.040/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

ARRETE TEMPORAIRE

portant restriction de la circulation et du stationnement
34A rue d'Oberhausbergen
(Livraison de marchandise du 08/04 au 31/12/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 22/03/2023 par l'**entreprise STEF TRANSPORT STRASBOURG**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue d'Oberhausbergen, lors **de la livraison de marchandise** au droit de la propriété sise 34A rue d'Oberhausbergen.

Arrête

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :



RUE DU D'OBERHAUSBERGEN

Afin de permettre l'exécution des travaux susvisés les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période du **08 avril 2024 au 31 décembre 2024.** :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au stationnement de véhicules utilitaires type « poids lourds » lors de la livraison de marchandise ;
- Le **cheminement piétonnier** sera dévié sur le trottoir opposé dans l'emprise du chantier, au moyen des passages piétons situés à proximité ;
- La circulation des **poids lourds** intervenant dans le cadre **de la livraison** sera autorisée rue d'Oberhausbergen ;
- La voie publique **devra rester libre** de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire **d'état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'**entreprise STEF TRANSPORT STRASBOURG**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'intervenant.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- STEF TRANSPORT STRASBOURG 19 rue de l'atome 67800 BISCHHEIM
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage mairie

Eckbolsheim, 27 mars 2024



Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1ere adjointe suppléante